

25/02/17

Volume XV – Lettre 14

29 Chevath 5777



www.deborah-guitel.com

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

Y a-t-il des précautions à prendre si l'on veut agrémenter sa soupe de petits croûtons ?

Un petit croûton, contrairement au pain est frit. Dans la mesure où, selon la *bala'ha*, "*ein bichoul a'har bichoul*" (un aliment déjà cuit ne peut plus cuire), un aliment cuit peut être placé dans un *kli richon* qui n'est plus sur le feu et par conséquent, il est permis d'ajouter des petits croûtons dans la soupe. Il est également permis d'ajouter des pâtes cuites dans une marmite de soupe brûlante, retirée du feu. Par contre les petits croûtons de pains cuits au four ont le même statut que le pain traité dans la question précédente.

Peut-on faire un Nescafé dans un kli chéni ?

Le Nescafé ou tout autre café instantané est d'abord torréfié puis lyophilisé ou séché par un autre procédé. En conséquence, d'après la règle ci-dessus selon laquelle un aliment déjà cuit ne cuit plus, il devrait être permis de faire un café même dans un *kli richon* (en dehors du feu). Cependant, selon certains *poskim* (décisionnaires), un aliment cuit soluble a le même statut qu'un liquide et en conséquence, il serait interdit de le cuire. C'est pourquoi, le *Michna Beroura*¹ conclut qu'il convient de faire le café dans un *kli chéni* (même si certains le font dans un *kli chlichy* pour diverses raisons).

Peut-on préparer du café moulu dans un kli chéni ?

Nous avons vu, dans la dernière Lettre, qu'il était permis de préparer du Nescafé dans un *kli chéni* (2^{ème} ustensile dans lequel on verse le contenu du *kli richon* qui a été sur le feu) parce que le Nescafé résulte d'une préparation à chaud que l'on assimile à une cuisson. Ce n'est pas le cas du café moulu qui n'est pas infusé, mais uniquement torréfié et en conséquence on lui applique les mêmes règles que celles du pain, à savoir qu'il ne peut être préparé que dans un *kli chlichy* (3^{ème} ustensile, récipient dans lequel on verse le contenu d'un *kli cheni*). Certains sont plus stricts et n'en préparent même pas dans un *kli chlichy*, mais ce n'est pas l'habitude qui prévaut.

Peut-on étaler de la mayonnaise ou du beurre dans une pomme de terre chaude ?

Selon un concept emprunté à *Issour Veheter* (interdiction et permission), un aliment solide chaud devient lui-même un *kli richon*, même s'il est placé dans un *kli cheni* ou un *kli chlichy*. En conséquence, les règles de cuisson dans un *kli richon* s'appliquent également à une pomme de terre chaude. Puisqu'une mayonnaise n'est pas cuite, elle ne peut être placée dans une pomme de terre. Par contre le beurre étant fait à partir de lait pasteurisé, certains *poskim* (décisionnaires) considèrent que le processus qu'il a subi est assimilable à une cuisson. *Rav Moché Feinstein zatsal*² permet ainsi de mettre du beurre dans une pomme de terre chaude, alors que *Rav Chlomo Zalman Auerbach zatsal*³ s'y oppose car le beurre n'a pas été chauffé dans son stade final.

Puis-je saupoudrer de sel, une pomme de terre ou un morceau de viande chaude ?

Nous devons au préalable différencier le sel raffiné, ayant subi une préparation assimilable par certains aspects à une cuisson, de celui qui ne l'est pas. Il semble que l'on trouve de plus en plus fréquemment du sel non raffiné ce qui complique le problème pour *Chabbath*. Comme nous l'avons vu dans la dernière Lettre, un aliment solide chaud⁴ conserve sa chaleur lorsqu'il est placé dans une assiette ou un bol et en conséquence, il n'est pas permis de saupoudrer du sel non raffiné sur de tels aliments.⁵ En cas de doute sur la qualité du sel, il convient d'être strict *le'bat'hila* (a priori) car une telle opération revient à faire subir au sel un processus de cuisson.⁶ Par contre il est permis de saupoudrer un aliment solide chaud placé dans une assiette, avec du sel raffiné.⁷

Faut-il se préoccuper de l'eau qui circule dans le petit tube de niveau à l'extérieur d'une bouilloire de Chabbath et se mélange avec l'eau bouillie ?

Le problème est que cette eau n'est pas entièrement bouillie. Même si sa température est proche ou supérieure à celle de *yad soledeth bo*, elle n'a pas bouilli et risque de bouillir au moment où elle pénètre dans la bouilloire provoquant la transgression de l'interdiction de cuire.⁸ Selon certains *poskim*, cela ne pose pas de problème car la faible quantité d'eau concernée ne prête pas à conséquence et de plus cette opération résulte d'un *psik reicha* (fait qui va "inéluclablement se produire"), voire d'un *grama* (action à effet retardé) ce qui l'autorise. Il conviendra cependant d'interroger un *Rav* compétent sur ce sujet.

[1] *Siman* 318:71

[2] *Iggrath Moché Ora'h Ha'im* vol IV 74-6

[3] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1-55

[4] Au-dessus de "yad soledeth bo" soit au moins 40 ° C.

[5] D'après le *Rama* qui rapporte une opinion qui interdit de mettre du sel, même dans un *kli cheni*.

[6] Le problème du sel est assez compliqué (voir *siman* 318:9)

[7] *Rav Chlomo Zalman Auerbach zatsal*, cité dans *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1, note de bas de page 173*

[8] *Min'hath lts'hak* par 10-28

Dix miracles ont été accomplis pour nos pères en Egypte et dix à la Mer Rouge. Le Saint, béni soit-Il, infligea dix plaies aux égyptiens en Egypte et dix à la Mer Rouge.

Par contre, de nombreux miracles de notre histoire, en particulier ceux associés aux fêtes juives sont d'un genre différent. On pourrait presque dire qu'ils ont été accomplis pour rehausser l'événement. Un exemple classique en est le miracle de *Hanouca*. D-ieu n'avait nul besoin de faire durer huit jours (temps nécessaire aux Juifs pour produire une nouvelle huile pure), l'huile en théorie suffisante pour une journée. Si les Juifs, après avoir repris et ré-inauguré le Temple, n'avaient pas eu d'huile pure, ils n'auraient pas été fautifs, car c'était un cas de force majeure et ils se seraient certainement efforcés d'apporter de l'huile pure aussi rapidement que possible. Pourquoi huit jours ?

La réponse est que D-ieu avait un message à délivrer, Il voulait que nous sachions que la révolte victorieuse d'un petit groupe de Juifs pieux contre la plus grande armée du monde était non seulement un soulèvement de guérilla réussie, mais était miraculeux. D-ieu Lui-même avait agi avec constance. Le message caché derrière cela était de montrer que la lumière éternelle de la *Torah* brillait avec plus d'éclat et de stabilité que l'obscurité de la civilisation grecque, malgré toute sa perspicacité et sa sophistication et que de toutes les autres philosophies « modernes » qui l'ont supplantée. Les Sages ont vu à juste titre l'intervention divine dans ce miracle et ont fait commémorer *Hanouca* par les générations futures. Le salut n'était pas limité au sauvetage de quelques personnes pendant une courte durée mais contenait un message qui durerait pour tous les temps. Et la même chose est vraie en ce qui concerne les Dix Plaies. Comme nous l'avons vu, D-ieu ne les a pas infligées par nécessité, comme seul moyen d'amener le salut d'Israël, mais elles aussi avaient un but spectaculaire, démontrer que la puissance de D-ieu régissait sans conteste l'humanité: « **Afin que tu racontes à ton fils et à ton petits-fils ce que j'ai fait aux Égyptiens et les merveilles que j'ai opérées contre eux et vous saurez que je suis l'Éternel** » (Exode 10: 2).

Le puissant empire égyptien, qui durant des générations avait humilié les Hébreux et s'était attaché leur service, était désormais recroquevillé, faible et misérable devant notre D-ieu tout-puissant. D-ieu en avait fait son jouet, qu'Il pouvait punir, maîtriser et ridiculiser à volonté. Plus jamais le peuple juif ne devait voir la force physique comme vecteur de l'autorité, car il est inféodé à D-ieu seul. Tous ceux qui contestent l'autorité de D-ieu deviendraient finalement les jouets de sa justice infinie.

C'est pour cela que le judaïsme rapproche la croyance en D-ieu de l'Exode. Dans l'introduction des Dix Commandements, D-ieu Lui-même s'identifie comme « **l'Éternel, ton D-ieu, qui t'a fait sortir du pays d'Egypte ...** » (Exode 20: 2). Nous nous référons à D-ieu non seulement comme le Créateur du ciel et de la terre, mais comme Celui qui, dans Sa grandeur et Sa puissance, nous a délivré de la servitude de l'Egypte, ce qui prouve son existence et Lui permet de gagner notre éternelle gratitude.

Le *Ramban* (Na'hmanide, 13^{ème} siècle en Espagne), dans son commentaire de l'Exode 13:16, précise de plus, que depuis l'époque de Enoch (petit-fils d'Adam; voir Genèse 5), il y avait diverses sectes qui ne croyaient plus du tout en D-ieu ou qui croyaient en un créateur qui soit n'était pas au courant, soit n'était pas concerné par les actions de l'homme. A partir du moment où D-ieu accomplit publiquement des miracles sur la terre et prend le contrôle du cours de l'histoire, comme il le fit à l'Exode, toutes ces notions sont balayées. Et quand un prophète prédit l'apparition de ce miracle (comme le fit Moïse), il devient en outre établi que D-ieu communique avec l'homme.

Le *Ramban* poursuit : Depuis ce temps-là, D-ieu ne réalise plus de miracles ouverts pour chaque génération, car elles n'en sont pas toutes dignes. Il nous a ordonné de commémorer pour toujours et de nous remémorer les miracles qu'Il a fait pour nous, de sorte que ces actes soient fermement établis pour toutes les générations. Ainsi, un grand nombre des commandements servent de rappels de l'Exode, *Pessa'h*, *téfilines* (phylactères), *mezouza*, ainsi que l'obligation quotidienne de mentionner l'Exode dans nos prières. Tous ces signes ne servent pas seulement à nous rappeler la force impressionnante de D-ieu, mais la merveilleuse bonté qu'Il a eue pour nous.

Le *Ramban* termine par un message encore plus profond : le souvenir des miracles ouverts, nous aide à percevoir les miracles cachés de la vie, la providence avec laquelle D-ieu nous garde en permanence et est le fondement de toute la *Torah*. Ainsi, *Pessa'h* et l'histoire de l'Exode nous fournissent pratiquement le message clé de la vie: que le même D-ieu qui nous a arraché de l'esclavage vers la liberté, continue de veiller sur nous, par des miracles ou dans la nature, de nous récompenser, nous punir et sans cesse nous stimuler à accéder à la grandeur à laquelle nous sommes destinés.

**A la mémoire de Sam Moché ben Daniel KENIGSBURG (27 Chevath 5774)
& de Morde'hai ben Its'hak GELRUBIN (26 Chevath 5773)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association *Déborah-Guitel*: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.74.50.68.88

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**